Décision 08-D-28 du 03 décembre 2008

relative à des pratiques mises en œuvre par des entreprises exploitant des granulats dans le département d'Ille-et-Vilaine

Posted on: 05 décembre 2008 | Secteur(s) :

AGRICULTURE / AGRO-ALIMENTAIRE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la

saisine

Ministre de l'Economie, des Finances et de

l'Industrie

Dispositif(s)

Décision mixte

Pratique établie

Pratique non établie

Sanctions pécuniaires

Entreprise(s)

concernée(s)

Vauriffier, Pensa, La Garenne, Sogetrap,

Gué-Morin, Baglione, Henry Frères, Beauce, Guitternel, Mont-Serrat, Pigeon, Renaudin,

Charier, Keravis et BSA

Lire

le texte intégral de la décision 353.96 Ko